L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

JEUDI, (MATIN,) 26 MAI 1831.

☞ **Nous appelons l'attention des spéculateurs de haute volée, sur la vente de 19 terrains situés à l'encoignure du chemin à coulisse et de la Levée, qui doit avoir lieu aujourd'hui à midi, à la Bourse. (Voir les annonces.)**

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 26 mai.

Nous prions les éditeurs de la *Louisiana Gazette* (de la Fourche) et ceux de la *Gazette des Attakapas*, de ne pas oublier le nom de *l'Abeille* au bas des articles *Nouvelle-Orléans*, qu'ils puisent dans notre feuille; non pas que ces articles soient d'une importance qui nous engage à les réclamer; mais puisqu'ils sont de nous, nous tenons en être seuls responsables, s'ils emportent une responsabilité quelconque.

—La première représentation de Mme. FERON a attiré mardi dernier une brillante réunion au Théâtre d'Orléans; son entrée a été saluée par d'unanimes applaudissemens. Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir nous occuper aujourd'hui de cette célèbre cantatrice; nous tâcherons qu'il n'en soit pas ainsi à la prochaine fois. Qu'il nous suffise de dire qu'elle a étonné, ravi un auditoire qui avait déjà joui du plaisir de l'entendre.

—Aristippe doit paraître ce soir, pour sa dernière représentation, dans le beau rôle de *Léonidas*, dans la tragédie de ce nom, l'une de celles qui ont été le mieux accueillies en France dans les dernières années. Cette pièce rappelle des souvenirs intéressants, et par le sujet, et en ce que c'est le dernier rôle créé par Talma. On assure qu'Aristippe n'a jamais vu jouer *Léonidas*; nous ne doutons pas que son intelligence ne l'aide puissamment.

DEUX JOURS PLUS FRAIS DE FRANCE.

Les journaux de New-York reçus par la malle de la Mobile arrivée hier, sont du 11, ceux de Charleston du 16, et ceux de Boston du 10; ceux de ces deux dernières villes ne nous apprennent rien d'intéressant; les premiers annoncent l'arrivée à New-York du paquebot le *Havre*, capitaine Kerna, parti du Hâvre le 2 avril; les dates de Paris sont du 1er., c'est-à-dire de deux jours plus fraîches que par les arrivages précédents.

Les cotons étaient en demande, mais ils avaient subi une baisse d'une ou deux centimes.

Les nouvelles politiques ne nous paraissent pas d'un haut intérêt. Un journal dit qu'au départ du *Havre*, on s'attendait généralement à voir éclater la guerre d'un instant à l'autre; mais rien ne démontre cette assertion plus de portée qu'elle n'en aurait eu quelques jours plus tôt. La situation de la France ne s'est point améliorée; la sévérité des mesures adoptées par le gouvernement n'a eu aucun résultat; au contraire, la position du ministère devient chaque jour plus difficile.

Une lettre du Havre du 2 avril, dit qu'il est probable que sous *quinze jours* la question de la paix ou de la guerre sera décidée, en ce que le gouvernement français a signifié à l'Autriche que l'occupation de Bologne par ses troupes, serait considérée comme une déclaration de guerre.

M. Casimir Périer voulant faire preuve de fermeté, a adressé une note à M. d'Appony, ambassadeur autrichien à Paris, pour lui demander des explications sur l'occupation de Bologne, ajoutant (cette fois, très-sérieusement,) que la France ne consentira pas à ce que cette occupation se prolonge. L'ambassadeur aurait répondu, sans s'émouvoir, que cette occupation avait été concertée entre la Prusse, la Russie, l'Angleterre et l'Autriche; et que le gouvernement autrichien avait résolu d'étouffer la rébellion partout où elle éclaterait. Ce doit nous étonner peu. [illegible] la déclaration de son excellence M. d'Appony, comme [illegible] Voyons donc si son excellence M. Périer aura le courage de prendre une décision sans en mourir de peur.

L'ambassadeur d'Autriche, [illegible], a eu, dit-on, une longue entrevue avec S. M. En vérité, ces gens-là sont inconcevables! il faudra les [illegible] comme des [illegible], pour qu'ils s'aperçoivent qu'ils sont [illegible]!

La seule nouvelle de quelque importance, c'est que l'ambassadeur anglais a signé et a vivement appuyé la note adressée au cabinet autrichien. Ce qui paraît contredire un peu la réponse de M. d'Appony.

Le général Sébastiani a manifesté le désir de se retirer du ministère; mais il est probable qu'il n'attend pas que la France pour se décider sérieusement à lui jouer un tour de cette espèce. D'ailleurs, il y va de l'honneur du ministère du 13 mars: il faut qu'il se retire ou qu'il reste en masse.

Lublin est tombé au pouvoir des Russes; rien autre chose de Pologne.

Les lettres de Madrid du 22 mars, disent que de nombreuses arrestations ont eu lieu dans cette capitale, et qu'elles ont conduit à découvrir un vaste plan de conspiration dont les ramifications établissent tout le royaume. L'ordre a été donné [illegible] de suite des commissions militaires dans les provinces.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 31 mars.

Une lettre de Bayonne du 26 courant, dit: "Le bruit se répand que les constitutionnels espagnols qui ont échappé aux royalistes, se sont emparés de Malaga.

—Le correspondant de Toulon du *Courrier-Français*, lui écrit sous la date du 21: "Depuis quelque temps la corvette anglaise le *Wasp* est tantôt à l'ancre dans le port de Marseille et tantôt dans celui de Toulon; on pense qu'il a quelque objet politique en vue.

—Trois corps prussiens, fort de 90 mille hommes, y compris la landwehr qui en fait partie, sont maintenant stationnés dans les provinces rhénannes. Les hôpitaux sont sur le même pied qu'au moment de commencer une campagne.

—Nous apprenons, dit le *Journal du Commerce*, que ce n'est pas de Bourmont père, mais son fils qui voulait se rendre à Madrid, et auquel les autorités de Badajoz ont enjoint de retourner en Portugal.

PARIS, 31 mars.

La *Gazette d'Etat* de Berlin, contient la lettre suivante datée de Siennica, le 16 mars:

"Le major-général baron Sacken ayant reçu l'ordre de balayer le pays entre la Wkra et la Narew, et d'ouvrir une communication avec Lomza, sortit de Nasielsk et se dirigea vers Makow et Pozana. Mais comme il aurait pu être harassé par les rebelles, qui avaient un corps de 5 mille hommes et 9 pièces, et environ le même nombre de troupes dans les villages situés sur les bords de la Wkra, le général Sacken fit une fausse attaque. Il ordonna au colonel Lachmann de se porter avec quatre escadrons de lanciers et un corps de Cosaques, de Nowodirgored sur Lochaczyn, pour prendre position à Nowominsto, et attaquer les Polonais le lendemain matin à Maluszyn. Le colonel Lachmann arriva à ce village, le 8, au point du jour. De l'autre côté de la Wkra étaient stationnés deux régimens de lanciers polonais, qui, néanmoins, ne prirent aucune part au combat. Le col. Lachmann fut accueilli par des décharges de mousqueterie; il ordonna alors à ses carabiniers et à ses Cosaques de mettre pied à terre, et d'attaquer le village de front. En même temps il détacha deux escadrons de lanciers qu'il envoya sur les deux ailes, et chargea le lieutenant Muller d'occuper le pont. Ces mesures produisirent l'effet désiré; les Polonais furent refoulés dans le village et retraitèrent vers la rivière, qu'ils ne purent plus passer sur le pont. Environ 300 se noyèrent, plusieurs furent tués, et ceux qui se défendirent dans les maisons périrent presque tous par les flammes. Le commandant d'un détachement du corps franc, (major Wengrodzki,) trois capitaines, deux lieutenans, et 200 sous-officiers et soldats furent faits prisonniers par les Russes. La promptitude de l'attaque prévint de grandes pertes dans le détachement du col. Lachmann. En même-temps le général Saken s'avançait sur Golymine, et le col. Lackmann, le rejoignit dans la nuit du 8. Cette affaire aura pour résultat de rétablir l'ordre dans le pays.

Sur l'aile gauche, le général Kreutz s'est avancé jusqu'à Suchodal. Il résolut alors de traverser la Wieprz, ce qu'il fit le 9, après avoir escarmouché pendant les journées du 7 et du 8 avec les troupes de Dwernicki, qui, à ce qu'il paraît, avaient le même dessein. Par une marche de flanc, le général Kreutz atteignit Lenesna. Ayant appris en cet endroit, que les rebelles n'étaient qu'au nombre de 2,000 dans Lublin, et que les troupes du général Witt n'étaient qu'à deux journées de marche, il se décida à attaquer cette ville, et l'attaqua en effet le 11. Les faubourgs dont les habitants avaient été armés firent une grande résistance; mais les dragons ayant mis pied à terre, cette partie de la ville fut obligée de se rendre. Les Russes pénétrèrent dans les maisons, dans lesquelles les Polonais se défendaient, et la ville envoya un parlementaire au général, et proposa de se rendre sans condition. Néanmoins, la résistance des Polonais fut des plus obstinées. Les dragons russes furent obligés de passer à travers les barricades des rues, de prendre les retranchemens d'assaut, et de chasser l'ennemi de ses fortes positions. Les Polonais perdirent 300 hommes faits prisonniers, et en eurent un grand nombre de tués et blessés; le reste s'est enfui dans toutes les directions.

On dit que le général Dwernicki a envoyé une partie de ses troupes à Zamosc, et qu'il occupe toujours Krasnostaw avec le reste. Il paraîtrait donc qu'il a renoncé au projet de marcher dans la Volhynie. Le comte de Toll est arrivé à Lublin le 13. Nous attendons à chaque instant la nouvelle des mesures qu'il aura prises pour couper la retraite au général Dwernicki. Celui-ci, néanmoins, a l'avantage d'avoir une avance de plusieurs journées de marche.

PARIS, 30 mars.

Un voyageur parti de Bruxelles dimanche soir à 10 heures, raconte que le même jour, la populace s'est assemblée devant la maison de M. Mathieu, directeur de la Banque, et beau-frère du colonel Borremans. La garde nationale qui s'est rendue sur les lieux, pour le protéger, a été en partie désarmée par la populace et le reste a été obligé de se sonmettre, après avoir inutilement essayé à résister. La populace s'est élancée alors dans la maison, qu'elle a complètement dévastée, jetant les meubles par les fenêtres, et les brûlant sur la place. Le prétexte de cette attaque était que M. Mathieu avait entre les mains 200,000 florins appartenant au prince d'Orange, et qu'il lui avait remis dernièrement une somme considérable. Le ministre de l'intérieur a publié une proclamation par laquelle il annonce l'intention de faire punir sans délai les coupables; mais la réception d'une proclamation organiste venue de Gand, a porté l'exaspération à son comble. On dit qu'on a fait d'inutiles efforts pour engager les officiers militaires d'Anvers à se réunir au prince d'Orange.

(Communiqué.)

LES MARGUILLERS DE L'EGLISE ST.-LOUIS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Séance du 22 mai 1831.

Il est du devoir de tout mandataire du peuple, de justifier son élection, en éclairant à rendre compte, autant qu'il est en lui, aux électeurs. Mais s'il rencontre des obstacles invincibles, [illegible] [illegible] [illegible] en leur dire [illegible] au public.

Ce n'est pas sans regret que nous exposons ici nos griefs, [illegible] que nous avons [illegible] [illegible] telle que l'ont [illegible] [illegible] que nous y avons [illegible] concouru.

Le premier moyen à employer était, à notre sens, d'ajouter quelques modifications salutaires aux réglemens; et cette démarche [illegible] paru si juste qu'il avait été nommé un comité de revision des réglemens; que ce comité avait vu adopter son rapport, et qu'on était sur le point d'en obtenir d'heureux résultats, lorsqu'un membre influent de la fabrique, qui n'avait pas coopéré à la revision des reglemens, vient de faire révoquer les changemens adoptés par la majorité, profitant de l'absence de quelques-uns des nouveaux marguillers, et entraînant les votes de quelques-uns des anciens qui avaient voté dans le sens de la revision. M. Montreuil vient de provoquer un renversement d'ordre dont aucun corps délibérant n'avait jusqu'ici donné l'exemple.

Nous allons soumettre à tous les membres de la corporation catholique les améliorations qui avaient été légalement adoptées, et qui viennent d'être rejetées par une nouvelle décision que nous [illegible] le soin de qualifier.

L'article 1er. du réglement, portait que les séances des marguilliers auraient lieu sur la convocation du président, qui désignera le jour et l'heure de la réunion.

Le comité ayant jugé que c'était donner au président un pouvoir tellement discrétionnaire, qu'il pourrait éloigner les convocations d'une manière indéfinie avait proposé l'addition suivante au dit réglement, qui avait été adoptée, savoir: "Elles devront être convoquées pour tous "les premiers lundis de chaque mois. La convocation aura également lieu à la requête de "deux marguillers. Les séances seront publiques pour tous catholiques, apostoliques et "romains de la paroisse St.-Louis, qui s'y "conduiront d'une manière convenable. La "lorsque le président, ou tout membre, informera le conseil qu'il se propose de faire des "communications qu'il croit devoir demeurer "secrètes, on fera sortir tout le monde jusqu'à "ce que ces communications aient été faites et "alors le comité déterminera à la majorité des "voix si elles doivent ou non demeurer secrètes."

Il en résultait que le président n'était plus l'arbitre des destinées de la corporation, puisque les convocations étaient de rigueur pour chaque mois: et que dans un cas important, deux membres pouvaient obtenir une assemblée. D'ailleurs, dans cet amendement se trouvait la publicité, inhérente à toute institution populaire, et qui jusqu'alors avait été désirée.

Certes, le comité croyait avoir fait droit aux membres de la corporation; et ce ne sera pas sans étonnement qu'ils verront qu'on veut leur interdire la connaissance de leurs affaires et les réduire à l'ilotisme! Nous avons cru, en devenant marguillers, devoir nous conformer sans blesser nos collègues, à tout ce que prescrivent les lois et les usages à toute assemblée délibérante composée de mandataires du peuple, et nous n'imaginions pas que ce que l'on a exigé des pairs de France put être rejeté par des marguillers.

L'art. 3 dit, que si quelqu'affaire a été renvoyée à une autre séance, elle sera reproduite; et le comité avait fait ajouter *et discutée par préférence*, afin qu'il ne fût pas loisible de se débarrasser par le renvoi, de quelque affaire épineuse.

L'art. 6 indique la manière de poser la question, et le comité avait proposé d'y ajouter: "Dans tous les cas où l'appel nominal sera demandée par un marguiller, sur une question "déjà discutée, et que cette motion sera secondée, l'appel nominal aura lieu et il en sera "fait mention au journal, en y inscrivant le "nom des votans et le sens de leur vote." Cet amendement avait été adopté; et l'on en sentait assez l'utilité, puisque les murmures des membres de la corporation avaient assez fait connaître son peu de satisfaction sur la manière dont ses intérêts étaient soutenus, et qu'il devenait important de connaître enfin l'esprit que les personnages employés par le peuple apportaient à chaque discussion.

L'art. 15 portait en substance, qu'aucun membre ne voterait sur une question à laquelle il est particulièrement intéressé; et le comité avait fait adopter par amendement: "Nul marguiller "ne sera plus éligible à aucune des places lucratives du ressort des marguillers, sans qu'il "ait au préalable donné sa démission de marguiller; il ne pourra non plus contracter avec "les marguillers ni avec aucun de leurs contractans, pour la fourniture des matériaux "de son commerce."

Cet amendement, qui avait été adopté, témoignait de la délicatesse des Marguillers dans leurs fonctions; et il n'est personne qui ne sente que dans une administration où chaque jour des bâtisses ou des réparations sont ordonnées, il est inconvenant qu'on puisse voir des Marguillers fournir et vendre à la fabrique des objets de leur commerce. On conçoit difficilement qu'on se soit permis de révoquer un tel amendement.

L'art. 16 prescrit à tout membre présent de voter, mais comme il était reconnu que sur certaines questions, un membre, M. Montreuil, s'était levé pour faire manquer le *quorum*, le comité avait cru devoir obvier à ces inconvéniens par l'addition suivante: *Il ne pourra s'absenter sans la permission du conseil; et tout membre qui, sans cette permission et dans le but manifeste de faire manquer le quorum, s'absentera, sera considéré comme présent jusqu'à l'ajournement du conseil et avoir voté dans le sens de la minorité.*

L'art. 22 concernant l'appel nominal, avait été suppléé par les dispositions de l'art. 6; mais, comme ce dernier article vient d'être revoqué et que l'article 22 avait été supprimé antérieurement, il en résulte qu'il n'y a plus lieu à l'appel nominal, ce qui est fort commode pour certains membres.

L'article 27 n'avait été remplacé par un autre que pour en rendre l'idée plus claire. L'art. 28 est relatif au comité des ressources, qui doit prendre en considération les propositions relatives aux revenus de l'Eglise, passer les contrats &c.; et il avait été fait un amendement portant que *ce comité ne pourra faire aucune allocation de fonds sans y être autorisé par le conseil des Marguillers.*

Cet important amendement obviait au grand inconvénient de voir un simple comité devenir l'arbitre de toutes les recettes et dépenses de la corporation, de voir enfin, le pouvoir concentré dans quelques mains, inconvénient que la masse entière des catholiques a reprouvé, reprouve et reprouvera.

Telles étaient les améliorations qu'avaient obtenues pour les reglemens les nouveaux membres de la fabrique; mais par suite d'un assez singulier amour propre Mr. M**, un des membres anciens les plus influens, a fait entendre que des améliorations impliqueraient fautes antérieures, et qu'il était de la dignité de la fabrique de persister dans ses anciens reglemens.

Assurément on a sujet, au siècle où nous vivons, de s'étonner de pareils raisonnemens; car si parfois les innovations sont dangereuses, on ne saurait disconvenir que ce n'est pas le cas avec l'administration de la fabrique, contre laquelle la corporation catholique ne cesse d'élever la voix, tout en rendant justice au mérite particulier de plusieurs de ses anciens membres. Mais le siècle marche, les devoirs de la fabrique se multiplient, et ceux qui veulent le bien croient devoir à leurs commettans un compte rigoureux de leur gestion. C'est pourquoi, si la publicité reste révoquée, nous ne cesserons de recourir à la voie de la presse pour mettre les catholiques au fait de tous les efforts tentés pour améliorer les choses, et de toutes les résistances opposées. En conséquence nous donnons ici la liste des votes sur la proposition faite par M. Montreuil, pour révoquer les améliorations faites aux reglemens et adoptées précédemment sur le rapport du comité de revision.

Pour le rejet des amendemens:—B. Montreuil, H. Landreaux, L. Lacoste, A. Cruzat, T. Mossy.

Contre le rejet des amendemens:—F. Gaennié, J. Bernadez, F. Tala, B. Beauregard.

COMMERCIAL.

HAVRE, 2 avril.

Nous sommes sans nouvelles; les fonds publics ont [illegible] hier: les 5 pr. 0 0 à 751 90c. les 3 pr. 0 0 à [illegible]

COTON.—[illegible] ont été actives, et les ventes [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 27,000 balles.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Dublin Packet, Newcomb, New-York, J Harrod.

Navire Helen Mar, Harrison, Nantes, J Mager.

Navire Philippe Ier, Martin Liverpool, Yorke, Macdester & co.

Brick Atlantic, Moore Savannah, L. H. Gale.

Brick Julia, Bernaben, Havane, Thayer, Hurd & co.

Goël. Clarion, Smith, New-[illegible], Coxlayne, Walls & co.

Goël Whale, Wolf, Charleston, Thayer, Hurd & co.

Bateau Splendid, Barclay, Rio Brassos, G W Breedlove.

ARRIVÉS.

Brick James & Isabella, Dunlevis, de New-York, avec un chargement assorti,

Bateau-à-vapeur Uncle Sam, Russell, de Louisville.

Bateau-à-vapeur Louisiana, Backwith, de Louisville.

Bateau-à-vapeur Carrolton, Swan, St. Louis.

Bateau-à-vapeur Huntsville, Bradford, Waterloo.

MEMORANDA.

Navire Rolla, parti d'ici, est arrivé au Hâvre le 2 avril, en 56 jours.

Le brick Howard, devait partir du Hâvre pour ce port, immédiatement après le navire France.

Navire Margaret, parti d'ici pour le Hâvre, a été rencontré le 21 avril, lat. 20, long. 54.

Brick Rook, parti d'ici pour Marseilles, a été rencontré le 3 mai, lat. 31, 37, long. 77, 23.

UN nouvel assortiment de Rasoirs, Canifs et Ciseaux de Rodgers, reçus d'Angleterre et à vendre par P. ROMAIN,
21 mai rue de Chartres, no. 97.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 26 MAI,
Pour la clôture des représentations de
MR. ARISTIPPE.
La première représentation de
LEONIDAS,
Tragédie nouvelle en cinq actes et en vers, de Pichat. M. Aristippe remplira le rôle de *Léonidas.*
Le spectacle sera terminé par
FRANCE ET SAVOIE,
OU LE PONT DE BEAUVOISIN,
Vaudeville en deux actes, par MM. Théolon et Dartois.
Dimanche prochain, début de M. ST. AUBIN, dans l'emploi de *premier-amoureux* de vaudeville.

THEATRE DE LA RUE DU CAMP.

La clôture dans 2 jours.
JEUDI, 26 MAI,
Au bénéfice de MM. Raymond & Morton.
Une représentation de la comédie de Morton intitulée:
Pousser la charrue.
Cette pièce sera suivie de
MONSIEUR TONSON,
petite pièce amusante.

AUX PROMENEURS DU LAC.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public, que l'établissement qu'il tient ordinairement au lac durant l'été, connu sous le nom d'**HOTEL PONTCHARTRAIN,** sera ouvert dimanche, 29 du courant, et qu'on y trouvera comme par le passé, toutes sortes de restaurans et de rafraîchissemens, à toutes les heures du jour et de la soirée. En outre, il y sera tenu une *table d'Hote* tous les dimanches à trois heures de l'après-midi: prix $1.
26 mai—3

H. L. DUPLAN a l'honneur de prévenir les pères de famille qu'il vient d'ouvrir, rue du Camp, entre Julie et Girod, **UNE ECOLE,** où seront enseignées les langues française, anglaise et espagnole.
Il espère justifier la confiance des parents, par son exactitude à remplir ses devoirs et par le choix de ses collaborateurs.
La classe des demoiselles sera sous la surveillance de Mme. Duplan.
Les heures d'étude sont de huit à midi, et de deux à cinq, pendant l'été. 26 mai—3

ENVIRON sept ou huit balles de foin en partie endommagé, ont été deposées, il y a à-peu-près trois mois, sous un hangar au fond d'une cour, rue des Magasins, No. 132. Le propriétaire est prié de venir les réclamer le plus tôt possible, en payant les frais d'emmagasinage et d'insertion [illegible] avis; faute de quoi elles seront vendues à l'encan, par F. Dutillet, le samedi 4 juin prochain, à 5 heures de l'après-midi.
26 mai.—3

RIZ.—31 tierçons Riz, reçu récemment et à vendre par
26 mai. J. W. ZACHARIE & CO

VIDRE, CORNICHONS & FOIN.
100 caisses Cidre [illegible], 14 do. Cornichons, 11 barrils do. reçu récemment et à vendre par
26 mai. J. W. ZACHARIE & CO.

$5 DE RÉCOMPENSE.

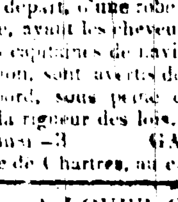

Partie marronne de la maison du soussigné, le 22 mai, à 9 heures du soir, la petite négresse nommée **CELESTINE,** agée de 13 ans, créole du pays, parlant anglais et français, ayant appartenu à MM. Fournier et Gendin. Elle était vêtue lors de son départ, d'une robe de cotonnade; elle était nu tête, avait les cheveux coupés assez courts.
Les capitaines de navire ou de tout autre embarcation, sont avertis de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
26 mai—3 GAULBIAC, coiffeur,
Rue de Chartres, au coin de la rue Jefferson.

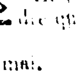

A LOUER OU A FRETER—Le superbe brick **SARDIUS,** capitaine Dagget, de 250 tonneaux. S'adresser à
W. G. HEWES,
26 mai. rue du Camp, no. 9.

POUR NEW-YORK—*(Passage seulement.)*

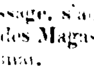

Le bon brick **ABIGAIL,** peut prendre quelques passagers. S'adresser à
W. G. HEWES,
26 mai. rue du Camp, no. 9.

POUR PORT-AU PRINCE.

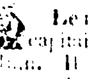

La belle goëlette fine voilière **SOPHIA,** capt. Sayward. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis des Magasins Hens, ou à
26 mai. J. W. ZACHARIE & CO.

PASSAGE POUR LE HAVRE.

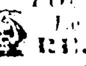

Le navire de 1ère. classe, **JAMES,** capitaine SHACKFORD, partira vers le 1er. juin. Il peut loger commodement 4 à 5 passagers. Pour conditions et pour fret d'une centaine de balles de coton, s'adresser à
HY. PERRET & CHARBONNET.
24 mai.

POUR PHILADELPHIE.

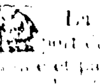

Le brick bien connu **DELAWARE,** est maintenant prêt à prendre son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser au capt. Wilson, à bord, vis-à-vis des Magasins Hens, ou à
24 mai. J. W. ZACHARIE & CO.

A VENDRE OU A FRETER,

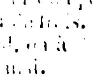

La [illegible] barque **WYOMING,** du port de 2[illegible] tonneaux, construite à Philadelphie [illegible] et pouvant porter un fort chargement, [illegible] doublée et chevillée en cuivre, et n'a [illegible]. Ce bâtiment a été construit [illegible] matériaux, et est dans le [illegible] pouvant prendre la mer [illegible]. S'adresser au capitaine Coulon, à bord, ou à
24 mai. J. W. ZACHARIE & Co.

A FRETER,

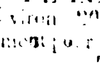

La belle goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, **SOPHIA,** du port de 112 tonneaux, ayant été complètement réparée, tant dans le doublage que dans les grémens. Elle est maintenant amarrée en face du Ferry, où elle peut être examinée. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou à
24 mai. J. W. ZACHARIE & Co.

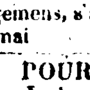

DEMANDE.—Un bon [illegible] d'environ 200 tonneaux, pour prendre un chargement pour un port du Nord. S'adresser à
THAYER, HURD & CO.
20 mai rue des Magasins, no. 29.

POUR LIVERPOOL.

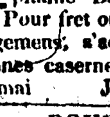

La barque fine voilière **HELEN-GRAY,** capitaine MABY, ayant besoin de 200 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
19 mai J. W. ZACHARIE & Co.

POUR RICHMOND (Va.)

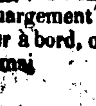

Le beau brick **ALEXANDER,** capitaine Bailey, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis des anciennes casernes, ou à
18 mai J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BALTIMORE,

Le brick, A 1, **GENERAL BOLIVAR,** ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sans délai. S'adresser à bord, ou à A. GURNEY,
17 mai rue Gravier, no. 62.

VENTES A L'ENCAN.

AVIS

A MM. les entrepreneurs de maisons.

IL sera vendu par J. Le Carpentier & Co. samedi prochain, 28 courant, à leur magasin d'encan, à 11 heures du matin. Un assortiment de ferrements français, consistants en pomelles de 6 à 9 pouces, belles tarjettes, verroux de 5 à 30 pouces, pour haut et bas de portes, loquets à olives pour portes, serrures &c. 26 mai.

PROPRIÉTÉS DE VALEUR,

Au commencement du Chemin-à-Coulisse, sur la Levée.

PAR ISAAC L. M'COY,

JEUDI 26 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse,

19 LOTS DE TERRE,

avec les améliorations qui s'y trouvent,

Formant presque tout l'îlet du côté de l'Est, et faisant face au bout du chemin-à-coulisse, et borné par les rues de la Levée, de la Victoire, de Marigny et du Chemin-à-Coulisse.

Le LOT No. 1 est situé à l'encoignure de la Levée et du Chemin-à-coulisse, et mesure 27 pieds 3 pouces à la rue de la Levée, sur 99 pieds 2¼ pouces de profondeur au Chemin-à-coulisse, sur lequel se trouve une jolie maison neuve, à deux étages et construite en briques, avec une cuisine également à deux étages et en briques, le tout couvert en ardoises. Cette maison peut convenir pour tenir un café; ou bien on pourrait avec la cuisine en former trois magasins, dont deux feraient face au Chemin-à-coulisse et l'autre à la rue de la Levée.

Le LOT No. 2, mesure 24 pieds 7½ pouces de face au Chemin-à-coulisse, sur 122 pieds 1½ pouce de profondeur, et s'étendant jusqu'à une allée commune, de 12 pieds de large, qui perce à la rue de la Victoire.

Le LOT No. 3, joignant le No. 2, mesure 24 pieds 6 pouces, sur 122 pieds 1½ pouce, et a la même profondeur que le No. 2.

Le LOT No. 4, joignant le No. 3, a les mêmes dimensions.

Le LOT No. 5, joignant le No. 4, mesure 31 pieds de face au Chemin-à-coulisse, sur 122 pieds 1½ pouces de profondeur, et s'étendant jusqu'à la dite allée de 12 pieds. Sur ce terrain est bâtie un superbe magasin d'entrepôt, à deux étages, construit en briques et couvert en tuiles; il est de toute l'étendue du terrain.

Le LOT No. 6, joignant le No. 5, a 30 pieds 6½ pouces au Chemin-à-coulisse, et la même profondeur que le No. 5, avec un semblable magasin en briques.

Le LOT No. 7, joignant le No. 6, a 30 pieds 8 pouces de face au Chemin-à-coulisse, et la même profondeur que le No. 6, avec un semblable magasin en briques, qui est de toute l'étendue du terrain.

Le LOT No. 8, forme l'encoignure du Chemin-à-coulisse et de la rue de la Victoire, et mesure 32 pieds 6½ pouces de face au Chemin-à-coulisse, sur 122 pieds 1½ pouce à la rue de la Victoire. L'édifice est susceptible d'être avantageusement divisé en 4 ou 5 magasins d'entrepôt sur la façade des deux rues.

Le No. 9 mesure 25 pieds de face à la rue Marigny, sur 117 pieds 7 pouces de profondeur.

No. 10, forme l'encoignure des rues Marigny et de la Levée; il a 23 pieds 7 pouces de face sur la dernière, sur 102 pieds 10 pouces sur la rue Marigny; il convient pour des magasins, et a maintenant un édifice en briques.

No. 11 joint le No. 10; il a 23 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, sur la même profondeur que le No 10.

No. 12 joint le No. 11, et a les mêmes dimensions.

No. 13 joint le No. 12 do. do.
No. 14 joint le No. 13 do. do.

No. 15 a 25 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée, sur 99 pieds 2¼ pouces de profondeur; il y a dessus une jolie maison à deux étages, en briques, avec une cuisine également à deux étages, ces deux édifices couverts en ardoises; la cour est pavée &c.

No. 16, a 24 pieds 6 pouces de face sur la même profondeur que le No. 15, et on y trouve les mêmes améliorations.

No. 17 a 24 pieds 7¾ pouces de face sur la même profondeur que les deux précédents, et on y trouve les mêmes améliorations.

No. 18, a 22 pieds 1 pouce de face, sur la même profondeur que les trois précédents, et on y trouve les mêmes améliorations.

No. 19 forme l'encoignure des rues Marigny et Victoire, et mesure 177 pieds 6½ pouces sur la dernière, sur 163 pieds sur la rue Marigny; il y a au milieu de cet emplacement une vaste et spacieuse maison, de 64 sur 127 pieds, avec une galerie qui fait le tour.

CONDITIONS:—⅓ à 6 mois, du 6 mai courant; ⅓ à un an, du 6 mai courant; ⅓ à deux ans *do. do*; ⅓ à trois ans *do. do.*

Le tout sera vendu conformément au plan dressé par M. Pilié, voyer de la ville, qui sera exposé au moment de la vente, où il sera donné de plus amples explications sur le temps et les conditions accordes.

Les actes de ventes seront passés par Félix de Armas, notaire, aux frais de acquéreurs.
23 mai—4

PAR ISAAC L. M'COY.
PROPRIÉTÉ
PRES DU CHEMIN A COULISSE.

IL sera vendu, samedi 11 juin prochain, à midi, à la bourse de Hewlett,

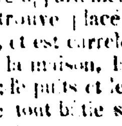

UNE MAISON située rue des Français, entre les rues Moreau et Victoire, à un ilet de L'ESPLANADE, et à un ilet du CHEMIN A COULISSE, bâtie en briques depuis dix mois, et couverte en ardoises, consistant en quatre appartemens, dont trois à feu, un salon, quatre cabinets et une cave sous l'escalier, une cuisine à étage et en briques, couverte aussi en ardoises, de quatre appartemens dont trois à feu; le corridor se trouve placé sous le même toit que la maison, et est carrelé en briques, ainsi que la galerie de la maison, la cour est aussi carrelée en briques; le puits et les latrines sont aussi en briques; le tout bâtie sur un terrain, mesurant 22 pieds de face non compris les mitoyennes (qui donnent un pied de plus à la largeur du terrain) sur 65 pieds de profondeur plus ou moins, le tout bien construit. Cette propriété donnait avant qu'il ne fut question de faire le Chemin à Coulisse, un intérêt de 10 pr. cent. On verra le plan à la Bourse.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés aux frais de l'acquéreur, chez T. Caire, notaire public. 17 mai—23

GASPARD BAUNE, a l'honneur de prévenir le public que n'étant plus occupé dans le bureau du shériff, il pourra se charger de faire des recouvremens; la connaissance parfaite qu'il a de la ville, et la réputation de probité qu'il s'est acquise pendant un long séjour dans ce pays, lui font espérer que messieurs les médecins, avocats, marchands et autres, ayant des recouvremens à faire, voudront bien lui accorder leur confiance, il s'efforcera de la justifier par son activité, son zèle et son exactitude. Il demeure encoignure Rempart et St. Philippe.
25 mai—3

65,000 TUILES à crochet, en débarquement du navire Wm. Badger, cap. Thompson, venant du Havre, à vendre par
25 mai.] H. PERRET & CHARBONNET.

$5 DE RÉCOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, le nègre nommé **LOUIS,** âgé d'environ 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 3 pouces (français) parlant l'anglais et le français, ayant appartenu à MM. Manhault & Borgna. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque logera le dit nègre dans une des geoles de cet Etat
21 mai—3, 1ps. FELIX TALA.

ALMONEDAS PUBLICAS.

PROPIEDADES DE VALOR,

En la calle de la Levée, al principio del Camino de Corredera.

EN ALMONEDA PUBLICA,

POR ISAAC L. M'COY.

EL jueves 26 del corriente, á las 12 del dia, á la Bolsa,

DIEZ Y NUEVE TERRENOS,

Con sus mejoras et dependencias,

á saber:

TERRENO No. 1, situado á la esquina de la calle de la Levée, tiene 27 piés y 3 pulgadas frente á la calle de la Levée, y 99 piés 2¼ pulgadas frente al Camino de Corredera, sobre el cual esta construida una casa nueva en ladrillos, de dos pisos de alto, y una cocina nueva tambien en ladrillos y de dos altos, ambas cubiertas con pizarras, calculada por ser un café, y podiendo ser dividida con la cocina, en tres almacenes, dos frente al Camino de Corredera, y el otro frente á la Levée.

El No. 2, tiene 24 piés 7½ pulgadas frente al Camino de Corredera, con una profundidad de 122 piés 1½ pulgadas, corriendo por detras hasta un corredor comun de 12 piés abriendose en la calle de la Victoria.

El No. 3, junto ál No. 2, tiene 24 piés 6 pulgadas, una profundidad de 122 piés 1½ pulgada, igual ál No. 2.

El No. 4, junto ál No. 3, tiene las mismas dimensiones.

El No. 5, junto ál No. 4, tiene 31 piés frente al Camino de Corredera, con una profundidad de 122 piés 1½ pulgada, corriendo por detras hasta el mencionado corredor de 12 piés, sobre el cual se halla un almacene spacioso, de ladrillos, bien construido, y de dos pisos alto, cubierto con tejas, sobre todas las dimensiones del terreno.

El No. 6, junto al No 5, tiene 30 piés 6½ pulgadas frente al Camino de Corredera, y con una profundidad igual á la del No. 5, y teniendo una semejante casa de ladrillos.

El No. 7, junto ál No. 6, tiene 30 piés 8 pulgadas frente al Camino de Corredera, con la misma profundidad del No. 6, y teniendo una semejante casa de ladrillos, sobre toda la extension del terreno.

El No. 8, á la esquina del Camino de Corredera y de la calle de la Victoria, tiene 32 piés 6½ pulgadas frente al mencionado camino y 122 piés 1½ pulgadas frente á la calle de la Victoria, susceptible de mucha mejora, por la division de la casa, en 4 ó 5 partes, haciendo tantes almacenes, frente al Camino de Corredera y á la calle de la Victoria.

El No. 9, tiene 25 piés frente á la calle de Marigny y 117 piés 7 pulgadas de profundidad.

El No. 10, á la esquina de las calles de Marigny y de la Levée, tiene 23 piés 7 pulgadas frente á la calle de la Levée y 102 piés 10 pulgadas frente á la de Marigny, bien calculado para almacenes y teniendo ahora una casa de ladrillos.

El No. 11, junto ál No. 10, tiene 23 piés 6 pulgadas frente á la calle de la Levée, con una profundidad igual á la del No. 10.

El No. 12, junto ál No. 11, con iguales dimensiones.

El No. 13, junto al No. 12, idem.

El No. 14, junto al No. 13, idem.

El No. 15, tiene 25 piés 1 pulgada frente á la calle de la Levée y 99 piés 2¼ pulgadas de profundidad, tiene encima una hermosa casa de ladrillos, nueva, y de dos pisos de álto, con una cocina de ladrillos, y tambien dos pisos de álto cubiertas con pizarras, patio empedrado, &a.

El No. 16, tiene 24 piés 6 pulgadas, y conforme en profundidad y en mejoras ál No. 15.

El No. 17, tiene 24 piés 7¾ pulgadas, con igual profundidad y mismas mejoras.

El No. 18, tiene 22 piés 1 pulgada, con igual profundidad y mismas mejoras.

El No. 19, haciendo esquina á las calles Marigny y Victoria tiene 177 piés 6½ pulgadas frente á la ultima citada calle y 163 piés frente á la calle de Marigny y tiene en su centro, una casa espaciosa, midiendo 64 piés de largo sobre 127 piés de ancho, con una larga galeria al rededor de toda la casa.

Modo de pagamiento—⅓ en 6 meses, ⅓ en 1 año, ⅓ en 2 años, ⅓ en tres años, de la fecha del 6 de mayo corriente. Lo todo se vendra conforme al plano hecho por Jh. Pilié, agrimensor de la ciudad, que sera exhibido á la venta en cuyo momento se dara condiciones mas particulares. Los actos de venta se otorgaran por ante Felix de Armas, escribano público, á los gastos de los compradores. 23 de mayo.

PAR T. MOSSY.—*Belle Propriété.*

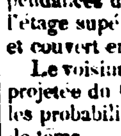

Jeudi prochain, 26 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse—**UN TERRAIN** situé sur le côté Est de la rue des Remparts, entre les rues Conti et St. Louis, ayant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur; ensemble les édifices qui sont dessus, consistant en une cuisine avec dépendances dans le bas et trois appartemens dans l'étage supérieur. Le tout bien bâti en briques et couvert en tuiles.

Le voisinage de cette propriété de la branche projetée du Chemin à Coulisse, doit selon toutes les probabilités augmenter sa valeur, sous peu de tems.

Conditions:—Un tiers à 6 mois, un tiers à 12 mois et un tiers à 18 mois, payable en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 mai.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, à la bourse de Hewlett, à midi précis, le mercredi 8 juin prochain, **1 TERRAIN** situé entre les rues Toulouse et St. Louis, mesurant 60 pieds de face à la rue des Remparts, et 60 pied de face au bassin Carondelet, sur une profondeur de 120 pieds; le tout mesure française. Ce terrain est loué à bail à raison de $30 par mois jusqu'au 1er. fevrier prochain.

Conditions: Un et deux ans de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
20 mai—17

BRILLANTE LOTERIE.

JEUDI, 16 juin, sera fait le tirage d'une des plus brillantes loteries qui jamais aient été offertes au public; les principaux lots sont de

$60,000, $40,000, 30,000, 20,000, 10,000, &C.

PRIX DU BILLET,—$20.

S. I. SYLVESTER prend la liberté d'annoncer cette loterie d'avance afin que les personnes qui résident loin de New-York puissent envoyer leurs ordres à tems. *Les billets seront rares.*
S. I. SYLVESTER,
24 mai—11 *No. 130, Broadway.*

VOR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants, reçus par le Henry Astor, du Havre, 800 damejeannes vides, 50,000 tuiles plates à crochet. 24 mai.

SANGSUES.—Le soussigné offre à vendre quelques milliers de belles SANGSUES en débarquement du navire Eleanor, venant de Marseille
24 mai.—3 M. JAMBU.

CERA BLANCA.—20 tercios de Cera blanca, superior, de venta en casa de
THAYER, HURD y Comp.
24 de mayo No. 29, calle do Magasin

DEMANDE.—On a besoin d'un jeune homme capable de copier des comptes en Anglais, ayant une belle main courante. On lui donnerait de l'emploi pendant un mois, et il recevrait un paiement libéral. Adresser une lettre à la poste, dans la boîte No. 294, désignant la demeure de l'écrivain. 24 mai

EN débarquement du navire Alabama. 100 caisses Blanc de Baleine, à vendre par
21 mai S. C. BELL.

ENTREPOT DE COUVERTURES Françaises de Granier, chez J. MAGER,